

2022_CT2_085

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation du lancement des études pour l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GACHON Loïc – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 3 mars 2022

06_6_04

■ Approbation du lancement des études pour l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP) du Territoire du Pays d'Aix souhaite réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDEU) sur les Communes actuellement en délégation de service public qui constituent son périmètre d'intervention.

Ce document est en effet un outil central dans l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées, car il a pour but d'une part de doter la DEAP d'un programme de travaux détaillé et cohérent avec les capacités d'investissement du Territoire, et d'autre part de répondre aux attentes de la loi en matière de diagnostic du patrimoine (article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Ce SDEU se présente sous la forme d'une étude d'ampleur, qui doit permettre :

- Le diagnostic précis et complet des infrastructures de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, dans l'objectif de mettre en exergue les dysfonctionnements et anomalies qui mettent les systèmes d'assainissement en état de non-conformité vis-à-vis des réglementations nationale et européenne. Ce diagnostic doit être mené :
 - d'une part par l'analyse de l'état actuel, à travers l'exploitation des études passées disponibles et des données d'autosurveillance issues des délégataires de service public ;
 - d'autre part par l'acquisition d'informations *in situ* via la réalisation de campagnes de mesures et d'investigations sur les réseaux d'assainissement ;
 - et enfin par la mise en situation du patrimoine actuel à un horizon 20 ans, en tenant compte des évolutions démographiques projetées et des développements urbanistiques fléchés par les documents officiels (PLU, PLUi, PLH, SCoT) ;
- La proposition d'actions dont la réalisation doit permettre de pallier les problématiques ainsi mises en valeur ;
- La mise en place d'un programme de travaux pluriannuel et hiérarchisé que la DEAP mettra en œuvre afin de tendre vers la conformité réglementaire de ses systèmes d'assainissement.

Il doit par ailleurs être l'occasion de produire un Zonage d'Assainissement à l'échelle du Territoire, harmonisé pour toutes les Communes et cohérent avec le futur PLUi, dont l'approbation sera à avoir.

Accusé de réception en préfecture
N° 3406054004202203652022-0121008-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

lieu avant la fin de l'étude de SDEU. Ce Zonage est un document essentiel, car il constitue une annexe sanitaire du document d'urbanisme opposable aux tiers.

En outre, la DEAP souhaite profiter du SDEU pour réaliser le levé topographique de la totalité des regards de son réseau d'assainissement. Cet élément de mission a pour objectifs :

- De doter la DEAP d'un outil d'aide à la décision de ses agents et de tous ses partenaires (prestataires, délégataires de service public, entreprises de travaux, etc...) ;
- De doter la DEAP d'un outil de recensement et de localisation exhaustif et précis, indispensable à la fiabilisation des interventions sur les réseaux, et contribuer ainsi au maintien de la continuité de service ;
- De se conformer à la réglementation anti-endommagement (dite « loi DT-DICT ») qui impose aux concessionnaires de réseaux non-sensibles de disposer de plans de leurs infrastructures en classe A à compter de janvier 2026.

Enfin, le SDEU sera un outil d'aide à la définition d'un niveau de tarification cohérent avec les besoins d'investissements.

Le montant total prévisionnel de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 1.500.000,00€HT soit 1.800.000,00€TTC, pour une durée d'exécution du marché estimée à 42 mois.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Programme de financement « Contrat Métropolitain » (50% du montant €HT)	50 %	750 000,00
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	750 000,00
TOTAL €HT	100 %	1 500 000,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 16 février 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le lancement des études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement des études pour l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 500 000,00 € HT soit 1.800.000,00 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 2031

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation du lancement des études pour l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022